



Ma protection juridique me permet elle de lancer une procedure

Par **nora**, le **29/02/2012 à 15:32**

Bonjour, j'ai acheté une voiture d'occasion dans un garage. Dès le premier jour, il y a un souci (clignote, ralenti, fumée bleue...), je ramène donc la voiture dès le lendemain chez le garagiste qui me dit que ce n'est rien. que je peux rouler en toute sécurité etc... mais le problème persiste et je ne cesse d'en parler à mon garagiste qui me garde la voiture trois jours, ne m'explique pas où il l'a emmenée et ce qu'il a fait ou non sur la voiture... me dit juste qu'il a débranché la vanne egr et donc me demande de main à main 60 € qui correspondrait à la moitié de ce qu'il a dépensé. J'ai donc fait "un chèque" car il ne m'a pas fourni de facture. De plus 5 min après avoir récupéré ma voiture le même souci persiste dès que je monte une côte ou accélère. J'ai été passée à maintes reprises à son garage sans que rien ne change, je lui propose par mail un arrangement à l'amiable proposant de partager les frais... aucune réponse de sa part à ce jour. J'ai décidé de l'emmener chez un autre garagiste, qui à ma grande surprise, me dit que la voiture a beaucoup plus de km que prévu, que l'embrayage est mort, que les freins et pignons aussi et qu'il est très dangereux de rouler avec... mais ma question est la suivante, j'ai une protection juridique incluse dans mon contrat, est-ce que cela fonctionne pour lancer une procédure car mon assurance dit qu'il faut une assistance juridique et qu'il y a un délai de carence de deux mois... pouvez-vous m'aider svp merci